COMMUNICATION FOR:

SUBJECT: Carrier Codes and Advanced Commercial Information Update

Shipping Federation of Canada Chamber of Shipping of British Columbia

I am writing today to keep you informed of upcoming changes that are likely to be of interest to your organizations.

As you know, commercial carriers transporting goods into Canada must have a valid carrier code in order to electronically transmit pre-arrival conveyance and cargo information to the Canada Border Services Agency.

As a result, marine agent carrier codes will expire on July 15, 2013. After this date, it is the marine carrier's code that should be used to send Advance Commercial Information (ACI) to the Canada Border Services Agency (CBSA). Recognizing that there will be a transition period between July 15, 2013 and September 30, 2013 during which the CBSA will allow marine agents to use their expired codes in exceptional circumstances if a carrier does not have time to obtain a code prior to coming to Canada. After September 30, 2013, no further exceptions will be made and marine agent carrier codes will deleted from CBSA systems.

To facilitate the process for acquiring a carrier code the CBSA has agreed to reduce the supporting documentation required from carriers when applying for a carrier code. The CBSA has eliminated the requirement to provide proof of

COMMUNICATION AUX:

OBJET: Mise-a-jour des codes de transporteurs et de l'information préalable sur les expéditions commerciales.

Fédération Maritime du Canada Chamber of Shipping of British Columbia

Je vous écris aujourd'hui afin de vous informer de changements à venir qui seront d'un possible intérêt à vos organisations.

Comme vous le savez, tous les transporteurs commerciaux qui font entrer des biens au Canada doivent posséder un code de transporteur valide afin de pouvoir transmettre électroniquement à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) les renseignements concernant le moyen de transport et le fret avant l'arrivée.

Par conséquent, les codes de transporteur des agents maritimes expireront le 15 juillet 2013. Après cette date, c'est le code de transporteur maritime qui devra être utilisé pour communiquer l'information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) à l'ASFC. Prenant pour acquis qu'il y aura une période de transition prévue du 15 juillet au 30 septembre 2013, pendant laquelle l'ASFC permettra aux agents maritimes d'utiliser leurs codes expirés sous réserve de circonstances exceptionnelles, si un transporteur n'a pas eu le temps d'obtenir un code avant d'arriver au Canada. Après le 30 septembre 2013, il n'y aura plus d'exception, et les codes de transporteur des agents maritimes seront supprimés des systèmes de l'ASFC.

Afin de faciliter le processus d'acquisition d'un code de transporteur, l'ASFC a accepté de réduire le nombre de documents justificatifs que les transporteurs doivent présenter pour obtenir un code. L'ASFC n'exige plus de preuve de propriété ou de location du moyen de



conveyance ownership or lease, and they have agreed to accept the IMO Unique Company and Registered Owner Identification Number in lieu of proof of company ownership.

In both circumstances, the caveat remains that the supporting documentation may be requested if required. The revised carrier application form will be posted on the CBSA website Monday May 13, 2013.

The current timeframe for processing a carrier code application is 10 days. Beginning in the fall 2013, the CBSA has committed to processing carrier code applications within 72 hours of receipt. The CBSA will also provide priority or expedited processing to tramp vessels in urgent situations.

The CBSA is in the process of updating their definition of a carrier for the purpose of assessing carrier code eligibility. It will post a Customs Notice (CN) to communicate this information further. The CN will be posted on the CBSA website as soon as it is finalized.

In addition, the CBSA has been communicating with marine carriers over the past several months to advise that effective June 9, 2013, marine carriers or their authorized service providers will be required to transmit information electronically using an Electronic Data Interchange (EDI) method the Conveyance Arrival Certification (CAC) message to the CBSA. Marine arrivals can occur within a two (2) hour window during the phased in approach for electronic arrivals. This will allow marine carriers or their authorized agents to send in their request for an arrival up to two hours in advance of their actual arrival at a Canadian port. This two hour window is conditional on the vessel being within Canadian waters at the time the arrival request is submitted to the CBSA. Upon receipt, validation and acceptance of the message, the goods will be released. Carriers or their authorized service provider who have not yet registered with

transport et a convenu d'accepter le numéro d'identification unique du propriétaire inscrit et de l'entreprise fourni par l'IMO au lieu de la preuve de propriété de l'entreprise. Dans les deux cas, l'ASFC se réserve le droit d'exiger les documents justificatifs au besoin. Le formulaire révisé de demande de code de transporteur sera mis en ligne sur le site Web de l'ASFC le lundi 13 mai 2013.

Le délai de traitement d'une demande de code de transporteur est actuellement de 10 jours. À partir de l'automne 2013, l'ASFC s'engage à traiter les demandes dans les 72 heures suivant leur réception. L'ASFC traitera également en priorité ou en accéléré les demandes des navires de tramping se trouvant en situation d'urgence.

L'ASFC est en train de revoir sa définition d'un transporteur aux fins de l'évaluation de l'admissibilité à un code de transporteur. Elle produira un avis des douanes pour communiquer cette information et l'affichera sur son site Web dès qu'il sera prêt.

De plus, l'ASFC communique depuis plusieurs mois avec les transporteurs maritimes afin de les aviser qu'à partir du 9 juin 2013, les transporteurs maritimes ou leurs fournisseurs de services autorisés devront utiliser l'Échange de données informatisées (EDI) pour transmettre électroniquement à l'ASFC le message d'attestation de l'arrivée d'un moyen de transport. Les arrivées maritimes peuvent être envoyées durant une période de deux (2) heures au cours de l'approche progressive pour l'attestation par voie électronique des arrivées. Cela permettra aux transporteurs maritimes ou à leur représentant autorisé de transmettre leur demande d'arrivée jusqu'à deux heures avant leur arrivée dans un port canadien. Pour profiter de cette période de deux heures, le navire doit se trouver en eaux canadiennes au moment de la transmission à l'ASFC de la demande d'arrivée. Une fois que le message aura été reçu, validé et accepté, la mainlevée des marchandises sera accordée. Les transporteurs ou leur fournisseur de services autorisé qui ne se sont pas

the CBSA's Electronic Commerce Unit (ECU) to conduct client testing of the new system are strongly encouraged to do so.

In the event that you or your clients are not able to meet the June 9, 2013 date the CBSA will put in place an interim process to allow arrival messages to be sent to a CBSA email address, monitored twenty-four hours, seven days a week, as an alternative communication method for notifying the CBSA of arriving conveyances. While the CBSA is committed to ensure the uninterrupted movement of goods into Canada, this email process is not as efficient as an electronic transmission. As such, all members are encouraged to take the necessary steps to transmit arrival messages electronically as soon as possible. The CBSA will issue specific details on sending email arrival messages shortly, and we will also make those available as soon as possible. This flexible interim arrival process will only be in place until October 31, 2013.

In addition, the individual cargo arrival processes, in place today, will be maintained during the uptake period to further facilitate the movement of goods.

As always, we welcome your feedback and appreciate your organizations passing this important message along to your members and the companies they represent.

If you have any questions, please contact Beverley Boyd, Executive Director, Border Programs Directorate at (613) 957-1595 or Kristine Stolarik, Director General, Pre-Border Programs Directorate at (613) 954-7282. encore enregistrés auprès de l'Unité du commerce électronique (UCE) de l'ASFC afin d'essayer le nouveau système sont fortement encouragés à le faire.

Au cas où vous ou vos clients ne seraient pas en mesure de rencontrer la date du 9 juin 2013, l'ASFC mettra en place un processus provisoire qui vous permettra de lui envoyer les messages d'arrivée à une adresse courriel qui sera surveillée 24 heures par jour, 7 jours par semaine, afin d'offrir un autre moyen de lui communiquer l'arrivée d'un moyen de transport. Bien que l'ASFC s'engage à assurer l'entrée ininterrompue des marchandises au Canada, il faut noter que ce processus par courriel n'est pas aussi efficace que la transmission électronique. En conséquence, nous encourageons tous les membres à prendre dès que possible les mesures nécessaires pour transmettre les messages d'arrivée par voie électronique. L'ASFC publiera sous peu des précisions concernant l'envoi par courriel des messages d'arrivée, et nous les communiquerons également aussi tôt que possible. Ce processus provisoire et flexible ne sera en place que jusqu'au 31 octobre 2013.

Pour finir, les processus relatifs à l'arrivée de fret individuel actuellement en place seront maintenus jusqu'à la fin de la période de transition afin de faciliter le mouvement des marchandises.

Comme à l'habitude, vos commentaires sont toujours bienvenus et nous apprécions le fait que vos organisations communiqueront cet important message à vos membres et compagnies qu'ils représentent.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Mme Beverley Boyd, Directrice exécutive de la Direction des programmes frontaliers au (613) 957-1595 ou Mme Kristine Stolarik, Directrice générale de la Direction des programmes avant l'arrivée à la frontière.